



Révision de la pension alimentaire

Par **chriscab**, le **13/08/2009** à **19:16**

Bonjour, rnje suis papa de deux enfants d'unions différentes, et je verse donc deux pensions alimentaires de 160 euros chacune. nous allons ma femme est moi avoir un petit boutchou en novembre. et je souhaiterais si possible savoir si je peux faire une révision du montant des pensions alimentaires. si oui quelles sont les démarches à entreprendre? dois-je obligatoirement faire appel à un avocat? et combien de frais y aurait-il avec et sans avocat (si c'est possible car les finances sont au plus bas). merci de votre réponse.

Par **Patricia**, le **14/08/2009** à **12:05**

Bonjour, rnSeul un juge peut apporter une modification sur les montants de vos pensions rnalimentaires. rnSaisissez en LR/AR le Juge des Affaires Familiales auprès du Tribunal GrandernInstance dont dépend le domicile de chaque maman de vos enfants en lui rnexpliquant vos nouvelles situations familiale et financière. rnUn avocat n'est ni nécessaire ni obligatoire.